

COMMUNE de Nançay

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 08/04/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

L'équilibre du budget de la commune s'établit comme suit :

	recettes	dépenses
Fonctionnement	1 129 509,09 €	1 129 509,09 €
Investissement	465 078,39 €	465 078,39 €
budget total	1 594 587,48 €	1 594 587,48 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, loyers,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 prévues s'élèvent à 880 411 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 prévues s'élèvent à 931 764,15 euros

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, par prudence, il est conseillé de prévoir les dépenses au plus haut des estimations et les recettes au plus bas.

Au vu du contexte inflationniste les charges réelles 2022 ont été prévues a maxima.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement .

b) Les dépenses et recettes de la section prévues votées pour 2022 :

dépenses de fonctionnement BP 2022			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2022			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	318 700,00 €	34,20 %	O13	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 %
O12	charges de personnel	382 231,15 €	41,02 %	70	produits de services, ventes	54 360,00 €	6,17 %
65	autres charges de gestion courante	101 373,00 €	10,88 %	73	impôts et taxes	590 071,00 €	67,02 %
66	charges financières	6 850,00 €	0,74 %	74	dotations et participations	185 280,00 €	21,04 %
67	charges exceptionnelles (dont soule CCVSB)	16 500,00 €	1,77 %	75	autres produits d gestion courantes (loyer)	49 700,00 €	5,65 %
O14	atténuation de produit (FNGIR et FPIC)	96 110,00 €	10,31 %	77	produits exceptionnels	1 000,00 €	0,11 %
O22	dépenses imprévues	10 000,00 €	1,07 %				
total opérations réelles				total opérations réelles			880 411,00 €
O42	amortissements et provisions	6 447,94 €		O42			
O23	virement à la section d 'investissement	191 297,00 €		OO2	excédent antérieur reporté	249 098,09 €	
TOTAL des dépenses			1 129 509,09 €	TOTAL des recettes			1 129 509,09 €

- Les dépenses réelles de fonctionnement

A noter :

Les charges de gestion courantes intègrent la forte augmentation des prix de l'énergie, les dépenses courantes de prestations diverses, maintenance, entretien, fournitures nécessaires aux travaux effectués par les agents techniques municipaux.

Les atténuations de produits comprennent

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) prévu 17 000 €, le montant définitif sera connu à l'automne
- le FNGIR (fonds national de garantie des ressources). Depuis 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, la commune contribue chaque année à hauteur de 79 110 €

- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont constituées :

- en majorité des impôts locaux et taxes :

versés en 2021 : 575 485 €, prévus en 2022 : 590 071 €

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est de 3,4 % pour 2022 (loi de finances pour 2022)

Les taux de foncier bâti et non bâti, de cotisation foncière des entreprises restent inchangés en 2022

taux 2022 foncier bâti : 32,67 %

taux 2022 foncier non bâti : 44,55 %

taux 2022 cotisation foncière des entreprises : 26 %

Le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2020 à 19,35 %

- Les dotations versées par l'Etat

La commune perçoit une DGF (dotation globale de fonctionnement) ainsi répartie

	2021	2022	Variation 2021/2022
DGF : Dotations part forfaitaire	88 558 €	88 263 €	-0,33 %
DGF : Dotations part péréquation	42 647 €	42 047 €	-1,41 %
<i>Dont dotation nationale de péréquation</i>	<i>21 469 €</i>	<i>21 174 €</i>	<i>-1,37 %</i>
<i>Dont dotation de solidarité rurale</i>	<i>21 178 €</i>	<i>20 873 €</i>	<i>-1,44 %</i>
DGF : Total	131 205 €	130 310 €	-0,68 %

La DGF perçue est relativement stable entre 2021 et 2022.

Elle a connu de fortes variations ces dernières années en partie expliquées par les changements de communauté de communes entre 2019 et 2021 : montant perçu : 137 037 € en 2019, 121 257 € en 2020, 131 205 € en 2021.

- Les produits des services qui comprennent principalement :
les redevances périscolaires et la cantine : 19 000 €, l'agence postale et photocopies : 14 000 €, droit de chasse et pêche : 9 000 €, coupes de bois : 5 000 €
- Les autres produits de gestion courante sont constitués revenus des immeubles loyers, charges locatives et baux de fermage.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2022			Recettes d'investissement BP 2022		
16	emprunt (remboursement)	55 000,00 €	1068	réserves	0,00 €
			102	dotations, fonds divers	9 900,00 €
2xxx	investissements	350 838,39 €	13	subventions	0,00 €
			16	emprunt souscrit	150 000,00 €
			O24	cession immobilisation	1 800,00 €
total opérations réelles		405 838,39 €	total opérations réelles		161 700,00 €
			O40	amortissements	4 447,94 €
			O21	excédent de fonctionnement	191 297,00 €
			OO1	excédent antérieur reporté	75 933,45 €
restes à réaliser		59 240,00 €	restes à réaliser		31 700,00 €
TOTAL		465 078,39 €	TOTAL		465 078,39 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- enfouissement route de Salbris 1ere tranche : 150 000 €
- travaux de l'Église : 60 928 €
- enfouissement route de Souesmes : 70 000 €
- éclairage du tennis : 13 000 €
- réfection club house/maison des jeunes : 9 500 €
- portes et portail services techniques : 8 800 €

d) Subventions

A ce stade, aucune subvention n'est prévue au budget primitif car les demandes en cours ne sont pas notifiées à la date de vote du budget.

e) Les emprunts

un emprunt de 150 000 € est prévu ,

L'encours de la dette au 31/12/2021 s'élève à 256 592 €

Ratio d'endettement de la commune au 31/12/2021 (CAF/encours de la dette) : 3,41 années

III. Les budgets annexes

- Budget eau et assainissement

section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement BP 2022			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2022		% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	41 000,00 €	86,37 %	70	redevance délégataire eau et assainissement	75 000,00 € 94,40 %
O12	charges de personnel	1 000,49 €	2,11 %	75	autres produits de gestion courantes	1 600,00 € 2,01 %
66	charges financières	5 467,41 €	11,52 %	77	produits exceptionnels	2 850,00 € 3,59 %
67	charges exceptionnelles	0,00 €				
total opérations réelles				total opérations réelles		79 450,00 €
O42	amortissements et provisions	56 841,00 €		O42	amortissements des subventions versées	28 485,24 €
O23	virement à la section d'investissement	27 988,00 €		OO2	excédent antérieur reporté	24 361,66 €
TOTAL des dépenses			132 296,90 €	TOTAL des recettes		132 296,90 €

section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2022			Recettes d'investissement BP 2022		
16	emprunt (remboursement)	32 400,00 €	1068	réserves	12 813,83 €
1687	avances prêt	17 685,00 €	102	dotations, fonds divers	0,00 €
2xxx	investissements	15 758,76 €	2xxx	subvention	0,00 €
			16	emprunt souscrit	0,00 €
2762	recuperation TVA	9 500,00 €			
			2315	recuperation TVA	9 500,00 €
			2762	recuperation TVA	9 500,00 €
total opérations réelles			total opérations réelles		
		75 343,76 €			31 813,83 €
O40	amortissement subvention	28 485,24 €	O40	amortissements	56 841,00 €
OO1	déficit antérieur reporté	66 744,11 €	O21	excédent de fonctionnement	27 988,00 €
	restes à réaliser	329 822,72 €		restes à réaliser	383 753,00 €
TOTAL des dépenses			TOTAL des recettes		
		500 395,83 €			500 395,83 €

Budget CCAS

section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement BP 2022			recettes de fonctionnement BP 2022		
O11	charges à caractère général	6 392,90 €	70	produits de services, ventes	800,00 €
65	autres charges de gestion courante	7 000,00 €			
total opérations réelles		13 392,90 €	total opérations réelles		800,00 €
			OO2	excédent antérieur reporté	12 592,90 €
TOTAL		13 392,90 €	TOTAL		13 392,90 €

section d'investissement : Le budget CCAS ne présente aucun investissement comptabilisé

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nançay le **14 OCT. 2022**

Le Maire,

Alain LEROUX
